

DÉPARTEMENT

Pas-de-Calais

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

LENS

LOISON-SOUS-LENS

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille Vingt Six, le 21 du mois de Mars à Dix heures Zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Loison-sous-Lens

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Fabrice TREPCZYNSKI	Sébastien HENON	
Lily DUBOIS	Geneviève GUEYDON née FOLLIARD	
Yannick PAPA	David GUIDE	
Marie-France VOISIN	Maryline KUCHARSKI née BOIDIN	
Jonathan DUEZ	David PENETTICOBRA	
Tressy FROUCHART	Marie-Hélène MARLIER née DRON	
Sylvain QUEVA	Bertrand NARCISSE	
Christelle LION	Catherine WILLE née DUROT	
Jérôme VANDESVEL	Bernard COQUET	
Jocelyne HEBBELINCK née PERREY		
Xavier LEVEAU		
Myriam DEFONTAINE		
Lionel LESUR		
Cindy DEVISMES née HOURDEQUIN		
Nicolas DUBOCAGE		
Christelle FOLLIARD née FELGUEIRAS		
Lucas CHRETIEN		
Pascal BAILLEUL		

Absents ¹ : Ghislaine DUPUIS née DEFOOR (Procuration à TACQUET (Procuration à Yannick PAPA), absents excusés.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Daniel KRUSZKA, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Nicolas DUBOCAGE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **27** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Myriam DEFONTAINE et Monsieur Xavier LEVEAU

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

1 Préciser s'ils sont excusés.

2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabrice TREPCZYNSKI	22	Vingt Deux
.....
David GUIDE	7	Sept
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes

6 Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la part

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de DEUX minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabrice TREPCZYNSKI	22	Vingt Deux
.....
.....
.....
.....

⁴ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les ~~conjointes~~ conduites par Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

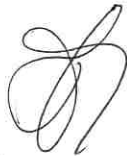
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à Onze heures, quinze minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

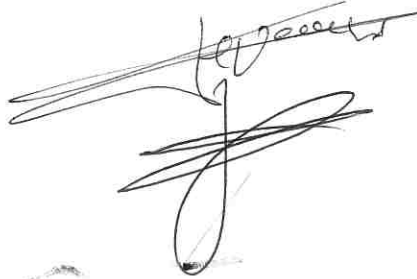
Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 062-216205237-20260321-DEL_2026_022_2-DE



**ÉLECTION
DU MAIRE**
21 mars 2026

Fabrice TREPCZYNSKI



**ÉLECTION
DU MAIRE**
21 mars 2026

David GUIDÉ



**ÉLECTION
DES ADJOINTS AU MAIRE**
LISTE Fabrice TREPCZYNSKI
21 mars 2026

1. Yannick PAPA
2. Marie-France VOISIN
3. Xavier LEVEAU
4. Lily DUBOIS
5. Jérôme VANDESANEL
6. Christelle LION
7. Jonathan DUEZ
8. Myriam DEFONTAINE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 062-216205237-20260321-DEL_2026_022_2-DE

Département
Du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS
- 62218 -



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 10 heures
Les membres du Conseil Municipal de Loison-sous-lens proclamés élus
par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis
salle CUVELIER sur la convocation en date du 17 Mars 2026, qui leur
a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8
du Code Général des Collectivités Territoriales
La convocation a été affichée à la porte de la salle de tenue du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Fabrice TREPCZYNSKI - Lily DUBOIS - Yannick PAPA - Marie-France VOISIN- Jonathan DUEZ -
Tressy FROUCHART - Sylvain QUEVA - Christelle LION - Jérôme VANDESAVEL - Jocelyne
PERREY - Xavier LEVEAU - Myriam DEFONTAINE - Lionel LESUR - Cindy HOURDEQUIN -
Nicolas DUBOCAGE - Christelle FELGUEIRAS - Lucas CHRETIEN - Ghislaine DEFOOR - Pascal
BAILLEUL - Jeannine TACQUET - Sébastien HENON - Geneviève FOLLIARD - David GUIDE -
Maryline KUCHARSKI - David PENETTICOBRA - Marie-Hélène MARLIER - Bertrand NARCISSE -
Catherine WILLE - Bernard COQUET

Absents ayant donné procuration à :

Mme Ghislaine DEFOOR donne procuration à : Mme Christelle FELGUEIRAS
Mme Jeannine TACQUET donne procuration à : Mr Yannick PAPA

Absents excusés :

Absents :

OBJET : Election du Maire premier tour de scrutin

La séance ouverte, la Présidente, Mme Jocelyne PERREY, doyenne de l'assemblée, après
l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et
a déclaré installer les Conseillers Municipaux ci-dessus nommés dans leurs fonctions
de Conseillers Municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mr Nicolas DUBOCAGE.

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code
Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire
conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du Code.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin
de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

**A déduire : bulletins litigieux énumérés
aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

M David GUIDÉ	<input type="text" value="7"/>	Voix
M Fabrice TREPCZYNSKI	<input type="text" value="22"/>	Voix

**Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, ayant obtenu la majorité absolue,
a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.**

Fait à Loison-sous-lens, ce 21 Mars 2026

Monsieur le Maire,

Fabrice TREPCZYNSKI



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 062-216205237-20260321-DEL_2026_022_2-DE